



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

Février 2022

Le recours contre tiers contribue à préserver notre système de santé

Le recours contre tiers est une démarche qui permet à l'Assurance Maladie de récupérer les dépenses de santé engagées auprès du responsable d'un accident, ou le plus souvent, de son assureur.

Signaler un recours contre tiers à l'Assurance Maladie est un geste citoyen qui contribue à préserver et à sauvegarder notre système de santé.

Grâce au recours contre tiers, ce sont 50 millions d'€ qui ont été recouvrés en 2021 dans les Pays de la Loire.

Dans quels cas déclarer un recours contre tiers ?

Un recours contre tiers peut être engagé en cas :

- d'accident de la circulation (piétons, vélos, trottinettes, motos, automobiles, tram...);
- de blessures causées involontairement ;
- d'accident scolaire, sportif ou encore médical ;
- d'accident dû à un produit défectueux, à un animal ;
- de coups et blessures volontaires.

Comment déclarer l'accident ?

 En quelques clics depuis votre compte ameli (rubrique « Mes démarches ») ou directement sur le site <http://onmablese.fr/>

 Pensez également à en informer les professionnels de santé consultés pour les soins en rapport avec cet accident.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur ameli.fr